



COMPTES RENDUS REUNION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 juillet 2018

Le SEIZE JUILLET DEUX MILLE DIX-HUIT, à 18h30, le conseil communautaire s'est réuni à Saint-Pancrace, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Membres présents : Jean-Paul MARGUERON, Sandrine TESTON, Dominique JACON, Lucie DI CANDIDO, Georges NAGI, Daniel MEINDRE, Michel BONARD, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Ségolène BRUN, Philippe ROLLET, Daniel DA COSTA, Marc TOURNABIEN, Franck LEFEVRE, Evelyne LESIEUR, Corinne COLLOMBET, Georges RICCIO, Maurice CATTELAN, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Marc PICTON, Colette CHARVIN, Jean DIDIER, Robert BALMAIN, Philippe FALQUET, Gabriel COSTE, Pascal SIBUE, Gilbert DERRIER, Michel CROSAZ, Anne CHEVALLIER, Jean-Michel REYNAUD.

Membres absents : Pierre-Marie CHARVOZ (procuration Jean-Paul MARGUERON), Philippe GEORGES (procuration Jean-Claude PETTIGIANI), Françoise MEOLI (procuration Dominique JACON), Françoise COSTA, Valérie DENIS (procuration Marie LAURENT), Jacky ROL (procuration Lucie DI CANDIDO), Hélène BOIS (procuration Georges RICCIO), Sophie VERNEY (procuration Michel CROSAZ), Jérôme ROBERT.

Secrétaire de séance : Michel CROSAZ

Date convocation : 10 juillet 2018

Conseillers en exercice : 43

Présents : 34

Votants : 41

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président demande l'autorisation au Conseil communautaire de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à l'Accueil de loisirs « Le Carrousel » à Saint-Jean-de-Maurienne. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires, le compte rendu du conseil communautaire du 28 juin 2018. Madame Anne Chevallier précise qu'elle ne prend pas part au vote car elle n'était pas présente à ce conseil communautaire. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1- COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »
– CHARTE DE GOUVERNANCE – REPRISE DES PROCEDURES D'EVOLUTION DES PLU COMMUNAUX – DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PRESIDENT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Philippe Falquet, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la GEMAPI, qui précise les raisons d'une charte de gouvernance :

- traiter au quotidien les documents d'urbanisme (urbanisme opérationnel),
- prendre en compte dès à présent l'évolution des documents d'urbanisme (révision simple, modification ...),
- guider le premier pas en vue d'élaborer un projet de PLU intercommunal.

Il remercie les membres de la commission ad hoc (élus et techniciens).

Il rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017, reçue en Sous-préfecture le 2 janvier 2018, par laquelle le transfert volontaire à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été proposé aux communes membres. Les conditions du transfert volontaire sont remplies.

Il convient de souligner l'arrivée de Monsieur Jean Didier à 18h35.

En l'absence de textes réglementant les modalités de collaboration entre la 3CMA et ses communes membres dans la mise en application de ces nouvelles compétences, les communes ont décidé de rédiger une Charte de gouvernance. Le 3 octobre 2017, la constitution d'un groupe de travail pour la rédaction de cette Charte a été décidée. Celui-ci, composé d'élus et de techniciens volontaires de certaines communes membres, s'est réuni les 3 janvier, 12 février et 12 mars 2018. Les 21 mars et 17 mai 2018, la Charte a été présentée en Bureau communautaire.

Les principes affirmés dans cette Charte intègrent la double échelle des collectivités concernées : les communes, garantes de la proximité en prise directe avec les réalités locales et la 3CMA, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire communautaire, ceci avant même l'élaboration éventuelle d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La Charte, sous réserve du vote favorable du Conseil communautaire, propose notamment que la 3CMA reprenne en intégralité l'ensemble des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux engagées avant la date du transfert : procédure de révision générale engagée par les communes de Montricher-Albanne, de Saint-Sorlin-d'Arves et de Fontcouverte-La Toussuire ; procédure de modification engagée par la commune de Saint-Jean-d'Arves et procédure de modification simplifiée engagée par la commune de Villarembert.

Il est rappelé par ailleurs qu'avec le transfert de la compétence, l'exercice du droit de préemption urbain est transféré au Conseil communautaire. Afin d'alléger la procédure d'exercice de ce droit au quotidien, il est proposé à l'Assemblée que celui-ci lui soit délégué au Président, comme le prévoit l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Philippe Rollet demande si l'on a une idée précise du fonctionnement du service urbanisme en termes d'emploi.

Monsieur le Président répond que le service existant a besoin de se doter d'un deuxième poste à temps complet (proposition à l'ordre du jour du conseil communautaire). Demain s'il existe un PLU intercommunal, il faudra mettre en place une organisation et dimensionner le service en conséquence.

Monsieur Philippe Rollet souligne qu'il est important de travailler en parallèle sur le fonctionnement pour avoir une vision économique sur les transferts. Monsieur le Président répond que nous ne sommes pas maître des décharges de l'État sur les collectivités. Il informe qu'il sera proposé au conseil communautaire, dès le mois de novembre, la création d'un service commun urbanisme.

Monsieur Philippe Falquet précise qu'il y a deux éléments bien distincts, la cellule urbanisme pour l'instruction des actes d'urbanisme, et le PLU intercommunal. La procédure prévoit de constituer une Conférence Intercommunale des Maires (CIM) qui elle seule peut déclencher la mise en route du processus. Mais au préalable, il faut réfléchir ensemble et organiser le travail bien en amont avec les représentants des 16 communes. Définir une ligne de conduite commune prend du temps.

Monsieur Pascal Sibué demande si c'est dorénavant à la 3CMA de choisir un bureau d'étude pour les modifications de PLU ou si la commune peut continuer avec celui qu'elle a déjà. Monsieur le Président répond que la 3CMA n'a aucun intérêt à en choisir un autre mais que la commune doit au moins l'en informer.

Monsieur Philippe Falquet précise que tout travail commencé par une commune est à respecter et à assumer par la 3CMA tel qu'il est. Il insiste sur le fait de travailler ensemble et de faire remonter les informations à la 3CMA.

Monsieur Yves Durbet rappelle que la loi prévoit le transfert de l'exercice du droit de préemption urbain au Conseil communautaire or il est proposé aux conseillers communautaires de le déléguer au Président. N'aurait-on pas pu garder l'examen des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) au sein du conseil communautaire ?

Monsieur le Président informe du nombre conséquent de DIA (environ 200). Il souligne par ailleurs que l'avis du Maire est prépondérant.

La responsable du service urbanisme informe que le fait de passer chaque DIA en conseil communautaire peut repousser les délais d'instruction au niveau des notaires.

Monsieur Yves Durbet ne voit pas où il y a un frein au vu de la cadence des conseils communautaires.

Madame Anne Chevallier informe que ce point a été discuté au sein de la commission ad hoc laquelle s'était rendu compte du volume important de DIA et ne voulait pas alourdir les conseils communautaires.

Monsieur Philippe Falquet pense que cette proposition peut être justifiée par un intérêt à travailler dans un climat de confiance. Il y a l'intérêt local pour une commune mais aussi l'intérêt communautaire.

Messieurs Marc Tournabien et Yves Durbet précisent que dans leur commune c'est le conseil municipal qui a délégation du Maire pour le traitement des DIA.

VOTE A L'UNANIMITE (4 ABSTENTIONS : Yves DURBET, Danielle BOCHET, Michel CROSAZ, Sophie VERNEY qui a donné procuration à Michel CROSAZ)

2- RESSOURCES HUMAINES

a) MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET 17H30 PAR SEMAINE AU SERVICE COMMUN « APPLICATION DU DROIT DES SOLS » (ADS) EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Il convient de souligner l'arrivée de Madame Sophie Verney à 18h56. Il est précisé qu'elle a la procuration de Monsieur Jérôme Robert dans l'attente de son arrivée.

Monsieur le Président rappelle que le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) a été créé par délibération de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne le 20 juillet 2015, pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des communes membres.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan au 1^{er} janvier 2017, une délibération en date du 21 septembre 2017 prévoit à compter du 1^{er} janvier 2018, l'extension du service ADS à l'ensemble des 8 communes de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan couvrant ainsi l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

L'ajout de ces 8 communes a rendu nécessaire le renforcement du service. Du 3 avril au 29 juin, un agent a donc été recruté à mi-temps. A l'issue de ce contrat, il est apparu que ce temps de travail n'était pas suffisant au vu de la charge de travail conséquente et de la nécessité de remplacer l'instructeur principal pendant ses absences. Aussi et afin d'assurer pleinement l'ensemble des missions, il est nécessaire de conforter le second poste d'instructeur en augmentant sa durée de service hebdomadaire.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de modifier le poste d'Adjoint administratif à temps non complet 17h30 par semaine en poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

Madame Anne Chevallier demande comment on peut juger qu'il est opportun de passer d'un temps non complet à un temps plein.

Monsieur le Président répond au vu du nombre de dossiers traités par le service commun ADS depuis le début de l'année. Le nombre d'actes instruits sur le territoire de l'Arvan est supérieur à celui qui avait été estimé. Cette proposition permet notamment de remplacer l'instructeur principal sur la période des vacances.

VOTE A L'UNANIMITE

b) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES CHAUDANNES » A SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une modification a été apportée à la note de synthèse concernant la durée de travail annualisée. Il convient de prendre en compte les congés annuels ce qui porte la durée de 2h45 à 3h00.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'entretien des locaux et le service de restauration de l'accueil de loisirs « Les Chaudannes » doit être assuré par un agent de service et de restauration pendant l'ensemble des vacances scolaires.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de créer au tableau des emplois de la 3CMA, un emploi d'Adjoint technique de catégorie C à temps non complet à raison de 3h00 hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2018.

Placé sous l'autorité de la Responsable du service Enfance et de la Responsable de l'accueil de loisirs, l'agent sera chargé des tâches suivantes :

- Entretien des locaux et le matériel selon le plan de nettoyage : salles d'activités, salle à manger, espace cuisine, sanitaires,
- Respecter les règles d'hygiène et effectuer les autocontrôles, notamment en restauration,
- Repérer les dysfonctionnements et les signaler au responsable,
- Gérer l'approvisionnement en matériel et produits,
- Assurer le service des repas : service, plonge, conditionnement, préparation ponctuelle des pique-niques,
- Procéder à des achats de produits alimentaires ou autres, ponctuellement,
- Entretien du linge,
- Assurer ponctuellement le portage de repas et le nettoyage du véhicule,
- Assurer ponctuellement le remplacement de collègues absentes sur d'autres sites de la collectivité.

VOTE A L'UNANIMITE

c) FORMATION DES ELUS

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, conformément à l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le Conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé chaque année au compte administratif. Il donne lieu à une concertation sur la formation des membres du Conseil communautaire.

Comme indiqué dans l'article L 2123-14 du CGCT, la collectivité détermine librement l'enveloppe annuelle qu'elle affecte à la formation dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction maximum qui peuvent être allouées aux élus de la Communauté de communes. Un crédit de 1 000 euros a été inscrit au budget primitif 2018.

Le droit à la formation s'exercera selon les choix des élus à condition que la formation soit dispensée par un organisme, public ou privé, agréé par le ministère de l'Intérieur.

Les frais de déplacement et de séjour des élus communautaires sont pris en charge par la Communauté de communes conformément à l'article R 2123-13 du CGCT et aux modalités applicables dans la collectivité.

Il est proposé de privilégier :

- Les formations relatives aux connaissances de base de la gestion publique locale (finances publiques, marchés publics, intercommunalité, démocratie locale, ...).
- Les formations en lien avec les délégations (urbanisme, travaux, marchés publics ...).
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, conduite de réunion ...).

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur ces propositions.

Monsieur Daniel Meindre souligne qu'il serait important d'avoir une information sur les formations possibles et trouve le montant alloué à la formation très faible au regard du nombre de conseillers communautaires.

Monsieur le Président précise que depuis le début de l'année aucun élu n'est parti en formation.

Madame Marie-Christine Paviet, Directrice Générale des Services, se rapprochera des Ressources Humaines pour qu'une information puisse être communiquée à l'ensemble des élus.

VOTE A L'UNANIMITE

d) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A L'ACCUEIL DE LOISIRS « LE CARROUSEL » A SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Monsieur le Président précise qu'un point a été fait la semaine dernière avec le Centre de gestion concernant les agents mis à disposition par la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie (FOL). L'objectif est de mettre un terme à cette convention de mise à disposition de personnel. D'autres postes seront créés au sein de la 3CMA dès l'année prochaine.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'entretien des locaux et le service de restauration de l'accueil de loisirs « Le Carrousel » doit être assuré par un agent de service et de restauration le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de créer au tableau des emplois de la 3CMA, un emploi d'Adjoint technique de catégorie C à temps non complet à raison de 11h75 hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2018.

Placé sous l'autorité de la Responsable du service Enfance et de la Responsable de l'accueil de loisirs, l'agent sera chargé des tâches suivantes :

- Entretien des locaux et le matériel selon le plan de nettoyage : salles d'activités, salle à manger, espace cuisine, salle de repos, sanitaires, abords extérieurs des locaux,
- Respecter les règles d'hygiène et effectuer les autocontrôles, notamment en restauration,
- Repérer les dysfonctionnements et les signaler au responsable,
- Gérer l'approvisionnement en matériel et produits,
- Assurer le service des repas : service, plonge, conditionnement,
- Préparer des pique-niques, ponctuellement,
- Procéder à des achats de produits alimentaires ou autres, ponctuellement,
- Entretien du linge,
- Assurer le portage de repas,
- Nettoyer le véhicule,
- Assurer ponctuellement le remplacement de collègues absentes sur d'autres sites de la collectivité.

VOTE A L'UNANIMITE

3- MARCHES PUBLICS DE SERVICES – CONTROLE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une modification a été apportée à la note de synthèse.

Le Syndicat intercommunal d'Alimentation et d'Aménagement des Eaux de Moyenne Maurienne ne souhaite plus adhérer au groupement de commandes.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que les marchés en cours pour le contrôle réglementaire des installations électriques arriveront à leurs termes au 13 août 2018.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Maurienne, la 3CMA et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne afin de passer des marchés de services pour le contrôle réglementaire des installations électriques selon la procédure adaptée ouverte (*articles 12, 15, 27, 34, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*) sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, dans la limite d'une durée globale de quatre (4) ans.

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration totale* » en application des dispositions de l'article 28-II et III de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation des marchés de services de contrôle réglementaire des installations électriques est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des articles 15, 27, 34, 78, 80 et 110-I et II-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en lots séparés au sens des articles 12, 22 et 116 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant l'accord-cadre aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

En application des dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit d'intégration totale : le coordonnateur a la charge de mener conjointement dans leur intégralité la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres (article 28-II et III de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) ;
- la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'exécution de l'accord-cadre au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution de l'accord-cadre et de ses modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Monsieur Marc Tournabien demande si c'est devenu un principe de base de considérer que seule la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne peut être associée aux groupements de commandes.

Monsieur le Président indique qu'il sera nécessaire de créer, au sein de la 3CMA, le service commun « commande publique » auquel les communes membres intéressées pourront adhérer. En effet, il précise qu'à ce jour les groupements de commandes se font au titre de l'accord-cadre qui organise la mutualisation des services entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la 3CMA.

Madame Anne Chevallier souligne qu'il est important pour les communes d'avoir une visibilité sur les services communs à venir.

Monsieur le Président répond qu'il s'agirait de transférer de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne à la 3CMA, le service urbanisme, commande publique, juridique (encore à l'étude) et le service Ressources humaines.

VOTE A L'UNANIMITE

4- CONCLUSION DU PACTE D'ACTIONNAIRES AVEC LA SOCIETE COVAGE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Dominique Jacon, vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et de l'aménagement numérique, qui rappelle à l'Assemblée que la 3CMA est actionnaire de la société par actions simplifiée FIBREA à hauteur de 3,35 % du capital social de ladite société.

Pour rappel, suivant l'article 2 des statuts, l'objet social de FIBREA s'inscrit dans les possibilités de l'article 21 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique dite « Loi PINTAT » qui prévoit la possibilité et les conditions de participation des collectivités territoriales et de leurs groupements à des sociétés commerciales ayant pour objet la construction et l'exploitation d'infrastructures passives de communications électroniques.

Il informe que la société SOREA, associé fondateur de FIBREA et majoritaire à hauteur de 66,66 % du capital de FIBREA, a engagé un processus de cession de l'intégralité des actions qu'elle détient dans le capital de FIBREA, au profit de la société par actions simplifiée COVAGE, qui s'est montrée intéressée à une telle opération.

Ce processus est actuellement en cours. Pour finaliser ce projet de cession, la SAS COVAGE a demandé la conclusion d'un pacte d'actionnaires destiné à organiser ses relations en tant qu'actionnaire majoritaire, avec l'ensemble des autres actionnaires minoritaires de FIBREA. Ce projet de pacte d'actionnaires vise principalement à organiser les conditions de cession de titres par les actionnaires.

Il souligne qu'un pacte d'actionnaires est une démarche classique lorsqu'un actionnaire majoritaire rentre dans une société et compte investir de l'argent. Il met en place des règles et parmi celles-ci la clause de sortie conjointe permettant une vente des parts des actionnaires minoritaires à la même valeur que la société mère souhaiterait les vendre.

Il s'agit d'une précaution que prend COVAGE pour ne pas dévaloriser ses investissements et se garder la possibilité le jour où elle le souhaite de vendre 100% de FIBREA. Ce n'est pas la volonté affichée aujourd'hui par COVAGE.

Il précise que ce pacte a été présenté dans toutes les collectivités et structures qui sont actionnaires de FIBREA et qu'un certain nombre l'a déjà validé.

La clause de sortie conjointe faisait débat. COVAGE a accepté un aménagement pour permettre aux actionnaires minoritaires qui souhaiteraient sortir de FIBREA de le faire, dans les 6 mois qui suivent la date de la réalisation de la vente, au même tarif que COVAGE rachète la SOREA.

Monsieur Bernard Covarel demande si la Commune de Fontcouverte-La Toussuire, actionnaire minoritaire, devra prendre une nouvelle délibération dans le cas où elle souhaiterait sortir de FIBREA.

Monsieur Dominique Jacot précise que la Commune ne peut le faire qu'à partir du moment où la cession est effective. Aujourd'hui, il reste des conditions suspensives qui empêchent la vente notamment l'acceptation du pacte d'associés. Dès que ces formalités seront accomplies, la Commune pourra prendre une délibération.

Monsieur Philippe Rollet demande si le fait que le Président de la 3CMA soit autorisé à signer tous les actes et à procéder à toutes les formalités alors qu'il est administrateur d'une commune ne pose pas un problème juridique.

Monsieur Dominique Jacot répond que le Président n'est pas habilité à signer le pacte d'associés sans avis du conseil communautaire puisqu'une vente est possible dans les années à venir. Une fois validé par le conseil communautaire, le Président peut signer le pacte d'associés quelque soit sa situation car c'est bien le Président de la Communauté de Communes qui détient les parts et qui est la seule entité pouvant décider de les vendre. Il précise que ce document a été conçu avec un cabinet d'avocats spécialisé en droit des entreprises.

Monsieur Daniel Meindre demande les raisons pour lesquelles SOREA souhaite vendre à la société COVAGE les actions qu'elle détient au sein de FIBREA.

Monsieur Dominique Jacot précise qu'il n'a pas dit que COVAGE voulait racheter aux collectivités leurs actions. COVAGE souhaite continuer à travailler avec les collectivités dans le futur déploiement qu'elle envisage de faire avec le réseau de FIBREA.

En réponse à la question sur les motivations de la SOREA, il souligne qu'il faut disposer de financements importants pour créer un réseau de fibres optiques sur la Savoie et anticiper sur la construction d'un réseau qui pourra ensuite être rentabilisé au fur à mesure des années. A ce jour, la SOREA ne dispose pas de ces capitaux pour investir massivement sur le territoire. Si la SOREA ne trouve pas un investisseur capable de faire cette avance de trésorerie, le réseau risque de s'arrêter à l'état actuel sans pouvoir trouver sa clientèle. Ainsi la question qui se pose aujourd'hui est effectivement de savoir si on donne les moyens à FIBREA de pouvoir s'adosser à un investisseur d'envergure nationale pour finir la construction de ce réseau.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en tant qu'actionnaire de FIBREA doit donc se prononcer sur la conclusion de ce projet de pacte d'actionnaires.

Le projet de pacte d'actionnaires dont il est question a été transmis préalablement à la séance du conseil communautaire, de manière à assurer une information complète et éclairée des membres de l'assemblée délibérante pour se prononcer sur ce projet de pacte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président.

VOTE A L'UNANIMITE

Il convient de souligner l'arrivée de Monsieur Jérôme Robert à 19h30.

5- INTERCOMMUNALITE

a) STATUTS CONSOLIDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la fusion des communautés de communes Cœur de Maurienne et Arvan, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 en application du schéma départemental de coopération intercommunale, les compétences exercées par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec un effet de territorialité applicable jusqu'au 31 décembre 2018 relèvent des statuts de l'ex Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan.

Le délai d'harmonisation des compétences prend fin au 31 décembre 2018, Monsieur le Président précise qu'il convient de rédiger les statuts consolidés de la 3CMA dans un délai de deux ans à compter de la date de la fusion.

Il est rappelé que les compétences obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'imposent aux statuts de la 3CMA. S'agissant des compétences optionnelles et facultatives ainsi que de la définition de l'intérêt communautaire lorsque la loi le prévoit, Monsieur le Président indique qu'un travail a été conduit par le bureau communautaire pour l'élaboration des statuts.

Concernant l'approbation des statuts, Monsieur le Président précise qu'en application de l'article L 5211-20 du CGCT lors d'une modification des statuts d'un EPCI, ses communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire aux communes pour se prononcer sur lesdits statuts. L'absence de l'avis du conseil municipal à l'issue de ce délai vaut approbation de celui-ci pour la modification des statuts.

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée des statuts consolidés de la 3CMA.

Monsieur le Président fait un point sur la compétence facultative « assainissement non collectif ».

L'ex Communauté de Communes de l'Arvan l'avait dans ses statuts. La question s'est posée en bureau communautaire de savoir si on la restituait aux communes de l'Arvan ou si on l'étendait sur l'ensemble de la Communauté de Communes. A une large majorité, les membres du bureau communautaire proposent de l'inscrire dans les statuts pour la définition qui en est faite. A ce jour aucune commune n'est en règle avec la loi. La création d'un poste est envisagée. Le rôle de cet agent serait de dresser un bilan de l'existant, réaliser un inventaire complet et un contrôle tous les 10 ans. Le rôle de la Communauté de Communes est de créer les conditions nécessaires à la mise en place d'un service pour travailler sur cette compétence.

Monsieur Jérôme Robert souligne que les statuts sont votés en bloc au lieu de les voter compétence par compétence. Il a l'impression de le faire à marche forcée. Il prend l'exemple de la compétence « action sociale », quel est son financement et quel impact pour le budget de la Communauté de Communes. Effectivement des présentations ont été faites aux maires et aux membres du bureau mais pas aux conseillers communautaires. Des compétences sont affichées mais on ne sait pas comment les financer ni l'impact pour les communes.

Madame Marie-Christine Paviet, Directrice Générale des Services, précise qu'au 31 décembre 2018 les statuts qui coexistent vont disparaître. Si la Communauté de Communes n'élabore pas ses statuts dans les délais qui lui sont impartis, le Préfet consolidera l'ensemble des deux statuts actuellement coexistant. Dans ce cadre, par exemple, la compétence « eau » ne serait plus d'intérêt communautaire et couvrirait l'ensemble du territoire.

Monsieur Jérôme Robert répond que l'on aurait pu le faire par bloc de compétence. Certaines compétences ont un impact important et l'on n'a pas suffisamment d'informations. Le conseil communautaire doit être en mesure de débattre et de se prononcer sur le fonds avant de se prononcer sur la forme.

Madame Marie-Christine Paviet apporte une précision sur la compétence « action sociale ». Elle est d'intérêt communautaire et ne sera en vigueur que dès lors que le conseil communautaire se sera prononcé sur son intérêt communautaire sinon elle reste en veilleuse.

Monsieur Jérôme Robert demande dans ce cas pourquoi déjà l'inscrire dans les statuts.

Madame Marie-Christine Paviet indique qu'il faut réécrire les statuts. Ne pas inscrire la compétence « action sociale » dans cette réécriture nécessiterait une révision des statuts dès 2019.

Monsieur Jérôme Robert a l'impression que le travail est fait à l'envers.

Monsieur le Président répond qu'une commission a travaillé sur le sujet et a fait une présentation en bureau communautaire.

Monsieur Jérôme Robert souligne que la commission doit également rendre compte au conseil communautaire et que le bureau ne décide pas pour le conseil communautaire.

Monsieur le Président précise qu'il faut avoir la compétence au 1^{er} janvier 2019 pour définir son intérêt communautaire et travailler sur la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Madame Marie-Christine Paviet précise que seront repris l'enfance et la jeunesse qui existent dans les statuts actuels et que pour le reste le conseil communautaire se prononcera à la lumière du travail qui sera fait sur l'intérêt communautaire. Elle ajoute que la définition de l'intérêt communautaire est possible dans un délai de deux ans.

Madame Sophie Verney revient sur la compétence « eau ». Elle informe du particularisme de la Commune de Montricher-Albanne qui n'a pas de compteurs. Plusieurs questions se posent :

- A-t-on l'assurance formelle que cette compétence reste avec l'intérêt communautaire tel qu'il est défini aujourd'hui jusqu'en 2026, cette date étant hypothétique, et que la liste des sources ne va pas évoluer ?
- Pourquoi ne pas attendre les conclusions des Assises de l'eau et la promulgation de la loi prévue cet automne ?
- Comment répondre à la population de Montricher-Albanne qui s'inquiète énormément ?

Monsieur le Président précise que le projet de délibération portant sur l'intérêt communautaire de la compétence « eau » qui liste les sources de l'Arvan a fait l'objet d'une validation des services de la Sous-Préfecture.

Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement et des déchets, informe que les sources listées sont exclusivement des sources de l'Arvan pour que le territoire de l'Arvan puisse continuer à être géré de manière identique à aujourd'hui.

Madame Sophie Verney informe qu'une précision est à apporter concernant la source Mont Emy.

Monsieur Gilbert Derrier précise que la source Mont Emy alimente un versant de Montricher et un autre des Albiez. Cette précision a été prise en compte.

Madame Sophie Verney demande pourquoi ne pas rendre aux communes la compétence « assainissement non collectif » que ni l'Arvan ni la nouvelle communauté de communes fusionnée n'ont jusque-là exercée. Comment se positionner alors que rien n'a été étudié ni travaillé ? Plusieurs interrogations :

- Quels coûts ?
- Y aura-t-il un recrutement d'envisagé ? La réponse a été apportée mais sous quelle forme ?
- Comment va être calculé le montant de la redevance ? Redevance qui doit être fixée pour couvrir entièrement le coût d'exploitation.
- Combien de personnes vont être concernées sur l'EPCI ?
- A quelle fréquence vont être effectués les contrôles ?
- Quel va être le contenu de la vérification, de la conception et de l'exécution ?
- Quelles sanctions seraient applicables en cas de non-paiement ?

- A-t-on réfléchi à comment aider ceux qui n'ont qu'une fosse septique et non pas une fosse toutes eaux ?
- Ne peut-on pas déjà étudier et passer à l'information les propriétaires d'un contrôle et de la mise en conformité et les accompagner le cas échéant par le biais d'aides ou de guides ?

Il y a trop de questions qui restent sans réponse. Le SPANC pourrait être pris plus tard.

Monsieur Gilbert Derrier informe que depuis 2012 toutes les communes auraient dû mettre en place un SPANC or c'est loin d'être le cas.

Monsieur Michel Crosaz intervient pour dire que la Commune de Montvernier est en règle. Un SPANC existe. Il ne faut pas généraliser.

Monsieur Gilbert Derrier précise que le SPANC nécessite une technicité et une personne qualifiée. C'est sans doute la raison pour laquelle toutes les communes ne l'ont pas fait donc il est proposé de le faire au niveau communautaire. Le SPANC c'est d'abord recenser les habitations qui sont en assainissement non collectif, ensuite contrôler la conformité des dispositifs d'assainissement et enfin réaliser des contrôles périodiques tous les 10 ans. Dans le cas d'une vente, en amont un contrôle est nécessaire et ensuite le propriétaire a un délai pour se mettre en conformité. La personne technicienne du SPANC serait habilitée à donner des conseils pour les nouvelles habitations ou en termes d'entretien ou de mise en conformité des installations qui ne le sont pas. Le coût sera celui du technicien divisé par le nombre d'habitations en assainissement non collectif.

Madame Sophie Verney souligne qu'il faut ajouter le coût des évaluations.

Monsieur Gilbert Derrier répond que les contrôles sont obligatoires et à la charge des propriétaires.

Madame Sophie Verney ajoute que depuis 2012 ce dossier n'était pas urgent et que maintenant ça le devient.

Monsieur le Président informe qu'il s'interroge sur le sujet depuis un an et demi car c'est de sa responsabilité dont il est question en cas de problème environnemental. Il pense que c'est le bon choix pour la Communauté de Communes et pour les communes.

Monsieur Marc Tournabien précise que l'on peut faire le choix de rester dans l'illégalité ou celui d'en sortir au plus vite. Il lui semble que c'est quand même mieux de s'organiser collectivement avec une personne professionnelle qui assurera ce service. Les obligations à l'assainissement sont réglementées et cadrées. La redevance est censée couvrir les coûts. On essayera de construire les coûts les plus bas notamment en mutualisant et ensuite on les répartira sur l'ensemble des bénéficiaires. C'est le choix le plus économique, le plus sûr et le plus fiable pour les élus qui sont responsables de ce contrôle.

Monsieur Gilbert Derrier cite l'exemple des communes de Saint-Jean-d'Arves et de Saint-Sorlin-d'Arves pour lesquelles un SPANC a été mis en place par un technicien du SIVOMA. De ce fait on a une expérience du SPANC avec le recensement des habitations et des premiers contrôles réalisés.

Monsieur Philippe Rollet indique que l'on est à un moment clé du développement économique, social... méritant une discussion et un débat de politique générale. Les conseillers communautaires doivent être informés dans le détail. On voit que beaucoup de sujets dépassent largement la 3CMA et que très vite on a plutôt intérêt à se regrouper à une échelle plus large. Il faut se questionner sur le développement du territoire. On est à un moment majeur. Il faut également prendre en compte qu'à chaque prise de compétence, la plupart du temps des taxes supplémentaires sont créées. Pour le justifier sont données des explications essentiellement basées sur des argumentaires de loi et de cadre juridique imposés par l'Etat. Concernant la compétence « eau », les élus ont eu la sagesse de retarder le vote car les incidences financières étaient énormes pour la population. A un moment donné, il faut prendre le temps de faire les choses et d'expliquer aux citoyens. Il y a un décalage total entre les populations et les gouvernants. Il souligne que le fait de cibler les sources empêche et enlève à certaines communes de l'ex Communauté de Communes Cœur de Maurienne qui le souhaiteraient de transférer leur compétence à la 3CMA. Concernant la compétence « assainissement non collectif », il indique qu'elle est communautaire alors qu'elle était réellement travaillée par le SIVOMA. Si la 3CMA exerce cette compétence, quelle est la valeur juridique des actes du SIVOMA et les risques encourus ?

Madame Sophie Verney précise qu'elle n'est pas contre la mutualisation mais pour un pouvoir d'achat qui soit juste et correct pour les habitants de Montricher-Albanne. C'est la taxe sur redevance qui vont être imputées sur le budget des familles. Il faut trouver des solutions et faire les budgets avant de créer de nouvelles taxes. Elle rappelle que le rôle d'un élu est d'abord de défendre les habitants. Elle ajoute par ailleurs qu'elle n'est pas contre l'intercommunalité mais qu'elle souhaite faire en sorte que le pouvoir d'achat soit décent et ne soit pas constamment en perte de vitesse pour les habitants.

Monsieur Jérôme Robert pointe du doigt le problème de gouvernance. Il ne connaît pas les objectifs de la Communauté de Communes ni ce qu'elle veut construire pour demain.

Monsieur le Président précise que ça fait un an et demi qu'un travail non négligeable est fait sur la consolidation des statuts.

Monsieur Jérôme Robert demande au Président quelle est sa vision de la communauté de communes de demain. Monsieur le Président répond que l'on restera peut-être comme l'on est aujourd'hui mais qu'il existe aussi la possibilité d'avoir une communauté de communes à l'échelle de la vallée de la Maurienne. Si demain on doit avoir un service « ressources humaines » porté par la Communauté de Communes, il pourra également servir à la communauté de communes de demain. Il a fallu dans un premier temps consolider l'existant.

VOTE A LA MAJORITE (2 CONTRE : SOPHIE VERNEY, JEROME ROBERT ; 1 ABSTENTION : MICHEL CROSAZ)

Monsieur le Président informe les Maires que l'envoi des statuts aux communes se fera sous plis recommandés avec accusé de réception.

b) DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

▪ **COMPETENCES OBLIGATOIRES – AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président propose de définir d'intérêt communautaire :

- L'acquisition de terrains, la viabilisation des terrains destinés à la construction de nouveaux bâtiments agricoles, l'acquisition et la construction de bâtiments relais agricoles en vue de conforter l'agriculture comme outil de gestion de l'espace.
- Le soutien financier aux agriculteurs sur les projets d'investissement et d'équipement.
- La participation aux politiques contractuelles agro-environnementales en liaison avec le Syndicat du Pays de Maurienne.
- L'appui aux filières de valorisation des produits agricoles.
- Le soutien aux associations foncières pastorales pour l'élaboration de leurs statuts.

Sur proposition de Monsieur le Président,

VOTE À LA MAJORITÉ DES DEUX TIERS DE SES MEMBRES (42 POUR)

▪ **COMPETENCES OBLIGATOIRES – SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président propose de définir d'intérêt communautaire :

- Le soutien au Groupement des Acteurs Économiques de Maurienne (GAEM) : poste secrétariat et financement d'actions – Convention d'objectifs et de moyens.
- La création et la gestion des commerces relais.
- Les études et la création d'immobilier à destination de l'économie tels que l'hôtel d'entreprises, la pépinière d'entreprises ou le bâtiment relais.
- L'étude et la participation à toutes les politiques contractuelles de soutien au commerce et à l'artisanat.
- La réalisation d'actions d'animation permettant la dynamisation du bourg centre de Saint-Jean-de-Maurienne.

Sur proposition de Monsieur le Président,

VOTE À LA MAJORITÉ DES DEUX TIERS DE SES MEMBRES (42 POUR)

▪ **COMPETENCES OPTIONNELLES – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE LA MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE**

Monsieur le Président propose de définir d'intérêt communautaire :

- La création, l'entretien, le balisage et la promotion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire les sentiers de randonnée suivants :

Numéro	Nom du sentier	Commune
Boucle		
B1	Plan de la Lie	Montvernier
B2	Tour de l'Armélaz	Montvernier, Pontamafrey-Montpascal
B3	Grand Coin	Pontamafrey-Montpascal, Le Châtel
B4	Tour des villages de Montvernier	Montvernier
B5	Balcon des Plagnes	Le Châtel
B6	Balcon du Rocher aux chamois	Pontamafrey-Montpascal
B7	Oratoires de Montandré	Hermillon
B8	Tour des hameaux de Montandré, Champessuit et Grenis	Hermillon, St-Julien Montdenis

B9	Tour de Montdenis	St-Julien Montdenis
B10	Lancheton	St-Julien Montdenis
B11	Hauts de Tourmentier	St-Julien Montdenis
B12	Ardoisiers	St-Julien Montdenis
B13	Malpasset	Villargondran
Échappée Nature		
EN1	Le berceau de la Maison de Savoie	Le Châtel, Hermillon
EN2	Le terroir de Serpolière	St-Julien Montdenis
EN3	Les hauts de Saint-Jean-de-Maurienne	St-Jean-de-Maurienne
EN4	Au fil de l'Arvan	St-Jean-de-Maurienne
EN5	Les Reisses d'en bas	Villargondran
Sentier		
S1	De Montvernier vers Saint-Avre	Montvernier
S2	Du col du Chaussy vers Fontaine Froide	Pontamafrey-Montpascal
S3	Gorges du ruisseau de la Ravoire	Pontamafrey-Montpascal, Montvernier
S4	Du Praz à Montvernier	Le Châtel-Montvernier
S5	Traversée d'Hermillon	Hermillon
S6	Du Châtel au col de la Baisse via Montberanger	Le Châtel
S7	Des Grangettes à St-Jacques	Le Châtel, Hermillon
S8	Du chalet de l'Alpettaz au chalet des Brunnes	Le Châtel, Hermillon
S9	De Champessuit au Col du Châtelard	Hermillon
S10	De St-Jean-de-Maurienne à Jarrier	St-Jean-de-Maurienne
S11	De l'Echaillon à Montandré	Hermillon
S12	De Grenis à Montdenis	St-Julien Montdenis
S13	Des Ardoisiers à Montdenis	St-Julien Montdenis
S14	De Montdenis à Tourmentier	St-Julien Montdenis
S15	De Serpolière vers St-Martin-la-Porte	St-Julien Montdenis
S16	De St-Jean-de-Maurienne vers Villargondran	Villargondran
S17	Boucle du Mont l'Évêque - De Villargondran vers Albiez-le-Jeune	Villargondran
S18	Boucle du Mont l'Évêque – De St-Jean-de-Maurienne vers Albiez-le-Jeune	St-Jean-de-Maurienne
Liaison urbaine		
L1	De l'adret à l'ubac via Pontamafrey	Pontamafrey-Montpascal
L2	Du Ventour à la tour de la maison de Savoie	Le Châtel
L3	Traversée de Villargondran	Villargondran
L4	De l'OTi à l'Echaillon	St-Jean-de-Maurienne
L5	De l'OTi vers Villargondran	St-Jean-de-Maurienne
L6	Boucle du Mont l'Évêque - Traversée de St-Jean-de-Maurienne	St-Jean-de-Maurienne
L7	De l'OTi vers la Combe des Moulins	St-Jean-de-Maurienne
L8	De l'OTi vers Bonne Nouvelle	St-Jean-de-Maurienne
L9	Traversée de St-Jullien-Montdenis	St-Julien Montdenis

Monsieur Jean-Michel Reynaud demande ce qu'il advient des sentiers de l'Arvan. Monsieur le Président répond que c'est le SIVAV qui les gère.

- Le soutien au développement des énergies renouvelables.

Madame Anne Chevallier demande que soit rajouté « et aux travaux d'économie d'énergie ».

Sur proposition de Monsieur le Président,

VOTE À LA MAJORITÉ DES DEUX TIERS DE SES MEMBRES (42 POUR)

▪ **COMPETENCES OPTIONNELLES – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

Monsieur le Président propose de définir d'intérêt communautaire :

- La mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H) et des actions qui y sont afférentes.
- Les études et les actions d'intérêt communautaire en faveur d'une politique de logement.
- La garantie des emprunts pour le financement des logements sociaux.

Sur proposition de Monsieur le Président,

VOTE À LA MAJORITÉ DES DEUX TIERS DE SES MEMBRES (42 POUR)

▪ **COMPETENCES OPTIONNELLES – EAU**

Monsieur le Président propose de définir d'intérêt communautaire :

- Le captage et la distribution de l'eau potable provenant des sources reconnues d'intérêt communautaire.

Sont reconnues d'intérêt communautaire les sources suivantes :

VIGNETTE

BONVILLARD

CLARET

GOTTEY

COMBE FREDIERE

VERGETTE

MONT EMY *alimentant le versant des Albiez*

LA PRAZ AVAL

PLAN MORTAN

FONTAINE DE L'ANE

FONTAINE SEULE 1

FONTAINE SEULE 2

LES BALMETTES

FONTAINE FLAMIER

LA TUVIERE

LE COLLET

LA PRAZ AMONT

LA PRAZ INTERMEDIAIRE

LA CHENAVIERE

LACS BRAMANT

VERDETTE AMONT

LES TRIOS

LES GORGES

LA VALLEE PERDUE

Ce terme a été ajouté par rapport à la note de synthèse.

Sur proposition de Monsieur le Président,

VOTE À LA MAJORITÉ DES DEUX TIERS DE SES MEMBRES (42 POUR)

Monsieur Philippe Rollet demande s'il ne faudrait pas inscrire dans les statuts, au sein de la compétence logement ou environnement, la démarche Grand Chantier car notre bassin est le plus impacté. Cela permettrait d'officialiser l'accompagnement. Il y a une vraie logique et un réel intérêt. La politique générale doit figurer dans les statuts.

Monsieur le Président ne voit pas comment en trouver l'intérêt communautaire mais il faut l'avoir à l'esprit dans toutes les actions qui pourraient être menées et qui impacteraient la communauté de communes.

c) RESTITUTION DE LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » AUX COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que l'ex Communauté de Communes de l'Arvan détient dans ses statuts au sein du groupe de compétences facultatives, la compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) celle-ci ayant pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendies et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Monsieur le Président indique que les statuts consolidés de la 3CMA ne prévoient pas de maintenir cette compétence qui sera restituée aux communes de l'ex territoire de l'Arvan au 31 décembre 2018.

Monsieur Gilbert Derrier rappelle que l'ex Communauté de Communes de l'Arvan détenait dans ses statuts les compétences « eau » et « défense incendie ». L'eau étant une compétence optionnelle, on peut définir un intérêt communautaire pour ne pas l'appliquer sur l'ensemble du territoire. Concernant l'incendie, s'agissant d'une compétence facultative soit elle est exercée sur l'ensemble du territoire soit elle est restituée aux communes. Il est compliqué d'étendre la défense incendie sur l'ensemble du territoire notamment sur les communes de l'ex Cœur de Maurienne qui elles conservent leur compétence « eau ». Il est donc beaucoup plus simple de rendre cette compétence aux communes de l'Arvan quitte à établir une convention avec le service de l'eau pour que l'ensemble des poteaux incendie continue à être géré par ce service. Cela implique que la responsabilité et le financement de toutes les actions sur l'incendie reviennent aux communes. Il précise qu'en terme de responsabilité incendie, il existe le pouvoir de police du Maire qui n'est pas déléguable. Le Président a la responsabilité de l'eau sans avoir le pouvoir de police de l'eau.

Monsieur Philippe Rollet demande s'il n'existe pas des emprunts ciblés, ce qui aurait des incidences financières pour les communes. Monsieur Gilbert Derrier répond pas à sa connaissance. L'ex Communauté de Communes de l'Arvan a plutôt refait des réseaux d'eau potable que des travaux d'incendie.

VOTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président informe que les Maires des communes de l'Arvan recevront un courrier les informant de la décision du conseil communautaire.

6- FINANCES

a) INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sophie Verney, Présidente de l'Office de Tourisme Intercommunal, qui propose à l'Assemblée d'instituer une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la 3CMA à compter du 1er janvier 2019 selon les modalités suivantes :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (selon l'article L 2333-29 du Code général des collectivités territoriales CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le Conseil Départemental de la Savoie, par délibérations en date du 2 Juillet et du 25 Octobre 1993, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la 3CMA pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L 2333-30 et L 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est proposé à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précédent, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'EPCI (*et non de la Métropole*) ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

Madame Sophie Verney précise que le mode de déclaration par courrier risque d'être problématique car l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) pensait récupérer les déclarations par l'intermédiaire d'une plateforme.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur. En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme intercommunal constitué sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

Madame Sophie Verney indique qu'à choisir, elle préfère que ce soit la clientèle qui paie cette taxe, minime dans le prix global du séjour, plutôt que les habitants. S'il n'y a pas de taxe intercommunale, c'est l'EPCI sur son budget propre qui alimentera intégralement l'OTI.

Monsieur Bernard Covarel demande des précisions sur la taxe de séjour pour les communes en cours de classement et les stations classées. Madame Sophie Verney précise que pour les communes supports de stations de montagne en cours de classement, jusqu'à la décision finale, la taxe de séjour est perçue par la commune. Si le classement est refusé, la taxe de séjour sera reversée à l'intercommunalité. Pour les communes classées, si elles souhaitent conserver le produit de la taxe de séjour, elles devront délibérer dans les deux mois qui suivent la délibération du conseil communautaire instituant la taxe de séjour intercommunale.

Monsieur Philippe Rollet s'interroge sur les logements airbnb car il y en existe beaucoup dans la vallée. Madame Sophie Verney précise que airbnb sera obligé de tout déclarer et de reverser les éléments sur la plateforme.

En réponse à un questionnaire sur le classement des logements et des hôtels, Madame Sophie Verney informe que le classement en épis n'est plus pris en considération, c'est dorénavant un classement par étoiles qui est communiqué, vérifié et validé par Atout France.

Madame Colette Charvin demande les raisons pour lesquelles les modalités sont différentes pour les logeurs qui transmettent leurs déclarations par courrier ou par internet. Madame Sophie Verney répond que le cabinet qui accompagne la 3CMA l'a conseillé.

Madame Anne Chevallier souligne que l'Office de Tourisme Intercommunal va mener des actions de communication concernant toutes les stations même celles qui demandent à conserver leur taxe de séjour. Madame Sophie Verney rappelle qu'il existe une convention avec les Sybelles qui définit certaines actions de communication. L'OTI mène plutôt des actions de communication, de valorisation, d'information et de promotion des communes d'Albiez, de Saint-Pancrace, de Saint-Jean-de-Maurienne, qui ont des bureaux d'information touristique, et des communes qui n'avaient pas d'office de tourisme. Madame Anne Chevallier demande également si les communes classées peuvent choisir de reverser une partie du produit de la taxe de séjour pour contribuer aux actions de l'OTI. Madame Sophie Verney répond que ça pourrait être le cas.

Monsieur Marc Picton demande si les communes qui percevaient auparavant la taxe de séjour auront autant d'actions d'animation qu'avant. Madame Sophie Verney précise que l'OTI n'intervient que sur la promotion, pas sur l'animation.

Monsieur Marc Picton souligne que la commune de Jarrier subventionnait des associations grâce au produit de la taxe de séjour. Ce ne sera plus possible, la commune n'ayant plus le budget nécessaire. Madame Sophie Verney rappelle qu'elle a défendu le maintien de la dotation touristique aux communes.

Monsieur Philippe Rollet demande si l'on a une évaluation du produit de la taxe de séjour. Monsieur le Président répond qu'il est estimé à 200 000 € dont 80 000 € pour la commune d'Albiez-Montrond et 700 € pour la commune d'Albiez-Le-Jeune.

VOTE A L'UNANIMITE

b) AIDE ECONOMIQUE – SOUTIEN A L'IMPLANTATION DE CERTAINS COMMERCE DE DETAIL – CREATION D'UNE LIBRAIRIE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité, la 3CMA a conventionné avec la Région Auvergne- Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques. Dans le cadre de cette convention, la volonté de la 3CMA est de venir en aide à la création d'activités commerciales jugées manquantes sur le territoire. Cette aide prendra la forme d'une prise en charge partielle du loyer concernant le commerce.

Pour 2018, Monsieur le Président propose de mobiliser cette aide afin de faciliter le projet de Madame Chiara VALLIN CANCIANI qui ouvrira début août 2018, une librairie Place du Forum Saint Antoine à Saint-Jean-de-Maurienne. L'aide apportée par la 3CMA se fera sous la forme d'un remboursement de 476 € par mois sur une période de 12 mois, sur présentation des quittances acquittées. Cette aide représente 50 % du loyer HT charges comprises.

Monsieur Philippe Rollet indique qu'il est important que la commission commerce cible le type de commerces à soutenir à une échelle plus large. Il convient également de prendre en compte les besoins sur les autres collectivités.

Monsieur Marc Picton signale qu'un cahier des charges a été établi par la commission commerce. Ont été ciblés les commerces en fonction de la surface et de l'activité.

Monsieur Philippe Rollet demande quels types d'activités. Monsieur Marc Picton répond des activités manquantes et conventionnées par la Région.

Monsieur Daniel Meindre informe qu'il ne prendra pas part au vote du fait de ses activités professionnelles. Il précise que ça fait des années que l'on espère une librairie sur Saint-Jean-de-Maurienne. Il souligne le courage de la personne qui veut créer cette librairie et de l'effort fourni notamment par le propriétaire du local pour trouver un équilibre financier. Il a reçu des retours positifs. C'est un des secteurs les plus difficiles à faire vivre. Il espère que les habitants de la communauté de communes et des environs viendront acheter leurs livres dans cette librairie.

Monsieur Philippe Rollet ajoute que c'est une complémentarité à la médiathèque. Si l'implantation de cette librairie persiste, on aura atteint l'objectif.

Monsieur le Président précise par ailleurs que sans la signature de la convention avec la Région sur les aides économiques, la 3CMA aurait été dans l'incapacité d'aider la librairie.

Il est précisé que Madame Anne CHEVALLIER et Monsieur Daniel MEINDRE ne prennent pas part au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

c) CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Monsieur le Président indique qu'il convient de reprendre la délibération en date du 25 avril 2014 relative au remboursement des frais de déplacement des élus.

Considérant la possibilité pour tout élu local de prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de repas, d'hébergement et de transport dans les cas suivants :

- Exécution d'un mandat spécial conféré par délibération du Conseil communautaire (art L 2123-18 et R 2123-22-1),
- Participation aux réunions des instances ou organismes où il représente la communauté de communes si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (art. L 2123-18-1),
- Lors de l'exercice du droit à la formation (art. L 2123-18-1).

Considérant la possibilité de déroger aux taux plafonds fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 ouverte par l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 lorsque l'intérêt du service le justifie ou pour tenir compte de situations particulières, et ce pour une période limitée,

Considérant les difficultés à trouver une offre hôtelière à prix raisonnable dans certaines métropoles car celle-ci ne correspond pas à la réalité des taux maximaux forfaitaires,

Considérant la nécessité de reprendre une nouvelle délibération pour remettre à niveau la part de remboursement prise en charge par la collectivité pour les élus,

Article 1 - Ordre de mission

L'élu qui se déplace hors du territoire de la communauté de communes dans le cadre de ses fonctions doit obligatoirement être muni d'un ordre de mission établi préalablement à son départ en mission et signé du Président ou d'un élu ayant reçu délégation.

Article 2 - Mandats spéciaux (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT)

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le Conseil communautaire confie par délibération à l'un de ses membres. Cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion importante (congrès, colloque...) ou d'un voyage d'information hors du territoire intercommunal.

Elle peut également avoir un caractère permanent (pas plus d'une année), l'élu étant alors autorisé à se déplacer régulièrement dans le cadre de l'accomplissement de la tâche qui lui a été confiée.

Il convient de préciser que le déplacement d'un ou plusieurs élu(s) peut avoir un caractère d'urgence, et que dans ce cas, la délibération autorisant le déplacement pourra être postérieure à la mission.

Article 3 - Remboursement des frais liés aux déplacements dans le cadre des mandats spéciaux

- Frais de restauration :
Sur l'ensemble du territoire et sur présentation des justificatifs, les frais de déjeuner et/ou dîner seront remboursés aux frais réels dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 25 euros par repas (boisson incluse).
- Frais d'hébergement :
Sur l'ensemble du territoire et sur présentation des justificatifs, les frais de nuitée et petit-déjeuner seront remboursés aux frais réels dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 160 euros par nuit.
La communauté de communes est autorisée à régler directement la facture au prestataire en cas de besoin.
- Frais de transport :
Selon les moyens utilisés, à savoir :
 - L'utilisation des transports en commun fera l'objet d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transport mentionnant le montant de la dépense ; les frais de déplacement seront remboursés sur la base du transport public le moins onéreux (tarif SNCF de 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement). La communauté de communes est autorisée à régler directement la facture au prestataire en cas de besoin ;
 - L'utilisation d'un véhicule appartenant à la collectivité ne fera pas l'objet d'une indemnisation à l'exception des frais éventuels de péage et de carburant occasionnés au cours du déplacement et sur présentation des justificatifs correspondants ;
 - L'utilisation d'un véhicule personnel assuré est autorisée. Cette utilisation fera l'objet d'un paiement d'indemnités kilométriques unique quel que soit le type de véhicule motorisé (auto ou moto). L'indemnisation en frais kilométriques lorsque l'utilisation du véhicule personnel est effective se fait sur la base du trajet le plus court établi sur le site internet : www.viamichelin.fr
 - Les frais de péage, de parc de stationnement seront remboursés également sur justificatifs.

Hors mandat spécial (congrès, colloque, manifestations ponctuelles...), ces modalités de remboursement sont applicables sur présentation de justificatifs pour les déplacements hors département occasionnés par des réunions d'organismes auxquels la communauté de communes a adhéré.

Article 4 - Remboursement des frais liés aux déplacements ordinaires (articles L 5211-13 du CGCT)

Les membres du Conseil communautaire peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre qu'une commune composant le territoire de la Communauté de Communes. Ces bénéficiaires peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions :

- de ces conseils ;
- du bureau ;
- des commissions instituées par délibération dont ils sont membres ;
- des comités consultatifs prévus par l'article L 5211-49-1 du CGCT ;
- des commissions consultatives ;
- des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

En principe, la dépense de séjour ou d'hébergement est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Si des frais sont engagés, les élus sont remboursés sur le même barème que les agents de la collectivité (arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

Article 5 - Remboursement des frais liés aux déplacements pour formation (articles L 5216-4 et L 2123-12 du CGCT)

Les membres du Conseil communautaire peuvent bénéficier du remboursement des dépenses engagées (frais de transport et de séjour) pour se rendre à des formations à la condition que celles-ci soient organisées par des organismes agréés.

L'exercice du droit à la formation des élus est défini dans la délibération n° 20180716-2c du Conseil communautaire du 16 juillet 2018.

Article 6 - État de frais

Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais dûment signé par l'élu, accompagné de l'ordre de mission établi préalablement au déplacement et des justificatifs correspondants.

Article 7 - Imputations budgétaires

Les dépenses engagées pour l'ensemble des frais de déplacement seront imputées aux articles 6532 (pour les frais de mission) ou 6535 (pour les formations).

Monsieur Philippe Rollet précise qu'il s'agit d'une demande du Trésor Public. Il informe avoir réclamé à la Mairie le détail de tous les déplacements des élus de Saint-Jean-de-Maurienne depuis 2008 avec les documents de remboursement individuel s'y rapportant. Concernant le remboursement des frais d'hébergement à hauteur de 160 €, il lui semble que ce soit plutôt pour la Région parisienne. Il est important de faire une distinction entre la Région Parisienne et la Province.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas un forfait mais un montant plafond.

VOTE A L'UNANIMITE

7- COMMUNICATION

- Présentation du site internet de la 3CMA par Madame Sophie Verney, Vice-présidente chargée de la communication.

8- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président communique les informations suivantes :

⇒ La 3CMA a répondu à un appel à projets numérique. L'Inspecteur de l'Education Nationale, par courrier du 6 juillet 2018, a informé la commune d'Hermillon que le projet a été retenu pour l'équipement numérique de l'école d'Hermillon.

⇒ Manifestation Aventure Gliss 2018 – Convention de partenariat et de sponsoring entre la 3CMA et les entreprises intéressées. La 3CMA valorise l'image de l'entreprise en l'associant à l'évènement et à compter du 20 août 2018 fournit à l'entreprise un des hoverboards pour un montant de 250 €. 5 entreprises ont conventionné.

⇒ Réalisation par un prestataire agissant pour le compte de TELT de relevés topographiques complets par hélicoptère de la zone Hermillon - Saint-Jean-de-Maurienne – Villargondran entre le 18 et le 20 juillet 2018.

⇒ Intervention de Madame Anne Chevallier, vice-présidente en charge de l'habitat, des gens du voyage et du développement durable.

Elle rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est exécutoire uniquement sur le territoire de l'ex Cœur de Maurienne et qu'une mise à jour du diagnostic a été faite sur les communes de l'Arvan. Maintenant on est sur la phase du programme d'actions et dans ce cadre un bureau d'études a été choisi. Une réunion de lancement a eu lieu le 10 juillet dernier. Le programme est très chargé pour mettre à jour le PLH puisque ce doit être fait en janvier 2019. La 3CMA souhaite travailler sur le logement des saisonniers. Une réunion s'est tenue en début d'année sur les obligations qui s'appliquent aux communes qui sont classées touristiques concernant le logement des saisonniers. La 3CMA n'en connaît pas l'état d'avancement. En lien avec le bureau d'études, il est proposé aux communes concernées une réunion pour voir ce qui pourrait être fait collectivement au moins sur la partie diagnostic.

Elle rappelle que si ces communes ne sont pas à jour et n'ont pas signé les chartes, elles risquent de ne plus être classées. La date du 13 septembre, avant le bureau communautaire, est retenue.

Un comité de pilotage doit se réunir sur la mise à jour du PLH. Seront également associées les communes de l'ex Arvan. La chargée de mission Habitat les contactera afin de leur demander un référent. Le premier comité de pilotage aura lieu le 20 septembre à 17h30.

⇒ Planning bureau et conseil communautaire

- Bureau communautaire : le jeudi 13 septembre 2018 à 17h30 au Centre Louis Armand (salle 0-1).
- Conseil communautaire : le vendredi 21 septembre 2018 à 18h00 à Jarrier.

Monsieur le Président remercie Monsieur Robert Truchet, Maire de la Commune de Saint-Pancrace, d'avoir accueilli les membres du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.